

**Délibération n° 26-019**

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE CAMBRAI***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du**

22 avril 2026

**Secrétaire de séance**

Mr Emeric FRANÇOIS

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 15

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 14 heures 30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS. En suite de convocation en date du 17 avril 2026

**Etaient Présents :**

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Paloma GALLEGO, Mme Carole BŒUF DUHOUX, Mme Virginie WIART, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mme Béatrice TRICART, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROSAS, Mr François PERUS, Mr Sébastien BERQUIER.

**Absents, excusés ou représentés :**

Mr Stéphane MAURICE, Mme Caroline MERCIER qui donne procuration à Mme Alice VERISSIMO TAVARES.

**Objet de la délibération**

Délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée pour l'attribution des aides facultatives.

Pour garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives, Il est proposé au Conseil d'administration :

- De donner délégation de pouvoir, pour la durée de son mandat, à son Président, en matière d'attribution de prestations
- En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente ou à la Vice-Présidente déléguée dans les mêmes conditions.

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Vice-Président ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 26-015 en date du 22 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente ;

Vu la délibération n° 26-016 en date du 22 avril 2026 procédant à l'élection de la ~~Vice-Présidente déléguée,~~

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire, la Directrice du CCAS, Mme MINNE Ingrid, à signer les décisions prises par le Président du CCAS ou la Vice-Présidente ou la Vice-présidente déléguée en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Les documents signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « pour le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Présidente délégué et par délégation de signature, la Directrice ».

Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Monsieur le Président ou son représentant ainsi que la Directrice du CCAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'effectuer toutes formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, après avoir ouï l'exposé de son Président et pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS en matière d'attribution d'aides facultatives.

#### DECIDE

- D'autoriser, en cas d'absence ou d'empêchement du Président du CCAS, la Vice-Présidente à assumer cette délégation d'attribution des aides facultatives.
- D'autoriser, en cas d'absence ou d'empêchement du Président du CCAS et de la Vice-Présidente, la Vice-Présidente déléguée à assumer cette délégation dans les mêmes matières.
- D'autoriser la directrice du CCAS à signer les décisions prises par le Président du CCAS ou la Vice-Présidente ou la Vice-présidente déléguée en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de  
la Loi n° 82.623 du 22.07.82

Transmis à la Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification du :



Emeric FRANÇOIS.

